

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 septembre 2014

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2014-8-2-18

Service consulté

Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

Résumé : Il est proposé :

- d'attribuer à Mme Simone ADAM une subvention de 4 084 € pour la modernisation de 3 meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR,
- d'attribuer à M. François RUNNER une subvention de 2 678 € pour la modernisation d'un meublé de tourisme à PFAFFENHEIM,
- de proroger le délai de validité de la subvention accordée à M. et Mme François TACQUARD lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012.

Le Département du Haut-Rhin soutient l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés.

I- Projets d'investissements

Deux dossiers sont soumis à votre examen dans le présent rapport et dont le détail figure dans le tableau joint en annexe. Le montant total de subventions prévisionnelles s'élève à 6 762 €.

II- Dossier de M. et Mme François TACQUARD

Une subvention plafonnée à 8 750 € a été accordée à M. et Mme François TACQUARD pour la création d'un meublé de tourisme (label Tourisme et Handicap) à STORCKENSOHN, lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012.

Le règlement financier actuellement en vigueur prévoit que le bénéficiaire de la subvention dispose de deux ans, à compter de la notification, pour la réalisation du programme et la présentation des pièces justificatives.

M. et Mme TACQUARD ont informé le Département qu'ils ne seront pas en mesure de réaliser le programme prévu dans le délai imparti, en raison du retard pris lors de l'exécution des travaux. En effet, le gîte sera équipé d'un sauna et d'un spa et aura la possibilité d'accueillir les personnes à mobilité réduite, ce qui a nécessité d'importants travaux de réhabilitation et de transformation.

Aussi, ils sollicitent, par courrier du 24 juin 2014, le prolongement de la durée de validité de l'aide de 6 mois à compter du 24 juillet 2014.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer deux subventions au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 6 762 € ;
- de proroger, jusqu'au 31 janvier 2015, la durée de validité de l'aide attribuée à M. et Mme François TACQUARD lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 SEPTEMBRE 2014**

**Hébergements – Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
PROGRAMME 2014**

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label	Nombre d'équipements
Mme ADAM Simone Modernisation de 3 meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR HEB04253	20 424 €	20 %	4 084 €	Gîtes de France	3
M. RUNNER François Modernisation d'un meublé de tourisme à PFAFFENHEIM HEB04252	13 391 €	20 %	2 678 €	Gîtes de France	1
Total	33 815 €		6 762 €		4

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.